Route de la Gare 4 • Case postale 77 • 1026 Echandens • Tél. 021 701 15 25 Fax. 021 701 09 13 • bourse@echandens.ch • www.echandens.ch • CCP 10-8438-8

Tél. direct: 021 701 11 14

NOTICE EXPLICATIVE

Vous recevez aujourd'hui les documents de vos acomptes d'impôt communal 2024. Ceux-ci sont munis d'un QR-Code.

Descriptif des documents :

a) facture mentionnant le montant total des 9 acomptes communaux 2024 → le montant correspond environ au 90% de la détermination cantonale des acomptes ou aux demandes d'acomptes ou de modifications d'acomptes transmises par les contribuables.

Si ce montant ne correspond plus à votre réalité du jour, voir point n°1.

Vous pouvez payer la totalité en une seule fois avant le <u>31 décembre 2024</u> (et non pas à 30 jours, comme indiqué sur la facture) ou en 9 fois : 30.04.2024, 31.05.2024, 30.06.2024, 31.07.2024, 31.08.2024, 30.09.2024, 31.10.2024, 30.11.2024 et 31.12.2024

La référence de paiement du bulletin de versement ci-joint reste identique pour tous les acomptes 2024. Si vous ne faites pas vos paiements par internet et que vous souhaitez plusieurs bulletins de versement, merci de nous faire une demande par courrier ou courriel mentionnant le montant et le nombre des tranches souhaités (maximum 9 bulletins de versement).

Il est également possible de télécharger le document « Demande de modification d'acomptes 2024 » qui se trouve sur le site internet et de cocher la case correspondante.

OU

b) facture des acomptes communaux 2024 à « 0 » → nous n'avons pas de chiffre pour vos acomptes d'impôt revenu et fortune 2024 (faute de communication des montants ou précédemment à « 0 »).

Si votre situation financière 2024 justifie l'envoi d'acomptes d'impôt communal, voir point n°2.

Informations:

- ➤ En raison de l'escompte et des intérêts éventuellement accordés lors du décompte final d'impôt, nous facturons le 90% du montant estimé.
- Un escompte de 6% est accordé sur le décompte final si la totalité des acomptes communaux est payée avant le 31 décembre 2024 et le décompte final réglé dans les 30 jours suivant son établissement.

- ➤ Les acomptes sont des montants provisoires en paiement de l'impôt. Le montant définitif sera établi au moment du décompte final suivant la déclaration d'impôt 2024 à remplir au début 2025.
- Les contribuables souhaitant une adresse d'envoi différente de leur domicile, par exemple, une fiduciaire, doivent en faire la demande **écrite**. En outre, une seule adresse de facturation est possible, ainsi toutes les factures (rappels, taxes, etc.) parviendront à cette adresse.
- ➤ La modification des acomptes cantonaux n'occasionne pas la modification automatique des acomptes communaux. Il est nécessaire de nous renvoyer notre formulaire dûment complété et signé.

Changement de situation financière :

- 1. Si votre situation a changé et qu'il vous semble que vous allez payer des acomptes trop élevés ou, au contraire, trop faibles, vous avez la possibilité de les modifier, à la hausse ou à la baisse, en remplissant le formulaire joint à la présente. Le formulaire doit être complété et renvoyé, la modification de vos versements ne suffit pas. Les nouveaux montants doivent être introduits dans notre système informatique.
- 2. Si vos acomptes ne doivent plus être à « 0 », vous voudrez bien les estimer et nous communiquer les chiffres, en remplissant le formulaire joint à la présente.

Si nous ne recevons pas notre formulaire en retour, vos acomptes communaux resteront à « 0 ». Au cas où le décompte final d'impôt 2024 devrait présenter un montant en notre faveur, celui-ci sera exigible dans les 30 jours. De plus, l'escompte ne sera pas accordé ; les acomptes n'ayant pas été envoyés, faute de communication des chiffres par le contribuable.

Pour les ordres permanents ou les paiements par internet, les numéros de compte et de références de paiement 2024 ayant changé, il est **impératif** de modifier les numéros de compte et de référence afin que les versements 2024 soient attribués à la facture y relative. Il est nécessaire de modifier qu'une seule fois ce numéro pour toute l'année 2024. Les transferts seront faits sur demande écrite uniquement.

En restant à disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons nos salutations distinguées.

Echandens, 2024

Commune d'Echandens – Bourse communale